



Contentieux xxxxxx par huissiers

Par **y06400I**, le **10/05/2016** à **17:31**

Bonjour,rnrnJ'ai un contentieux avec xxxxxx (ex xxxxxx). Ils me réclament la somme de 2.425,11 € suite à un crédit à la consommation. Je sais tout crédit doit être payé, je ne doit pas vivre au dessus de mes moyens, etc. le blabla habituel, mais la vie parfois ne fait pas de cadeaux. Je ne suis pas la pour avoir un cours de morale mais des précieux conseils.rnrnMon dernier paiement date du 20/03/2014 pour un montant de 217 €. Depuis, j'ai n'ai plus payé et évité de décrocher le téléphone pour répondre aux dizaines d'appels par jours de la part du service recouvrement amiable de xxxxxx, il m'ont donc fiché à la Banque de France.rnrnPuis c'est au tour du légendaire xxxxxx de m'harceler quotidiennement par téléphone et par courrier. Leurs dernier courrier (courrier simple) date du 05/04/2016 et s'intitule: Ultime recours avant dépôt de requête.rnrnIl y a 2 semaines, j'ai reçu un appel d'un cabinet d'huissier (xxxxxx & ASSOCIES) basé à xxxxxx. Je leurs ai dit que je pensais que le délai de forclusion était passé donc je ne réglerai pas la dette.rnrnCe matin je trouve 3 appels en absence sur mon portable du xxxxxx. Je décide de les rappeler et je tombe sur un Monsieur qui me dit travailler pour un garde-meubles et qu'il travaille seulement pour des huissiers. Il me confirme que le cabinet d'Huissier xxxxxx & ASSOCIES l'a contacté pour faire une saisie la semaine prochaine chez moi.rnrnQuestions :rnrnMon dernier paiement date d'il y a plus de 2 ans, sont il en droit de continuer à m'harceler ?rnJe n'ai reçu aucun courrier ni de xxxxxx, ni xxxxxx, ni du cabinet xxxxxx & ASSOCIES en Recommandé AR, peuvent il quand même faire une saisie ?rnrnJe m'absente à l'étranger pour le travail, justement, toute la semaine prochaine, comment faire pour la saisie ?rnrnComment sortir du fichier Banque de France ?rnrnPar avance merci pour votre aide.rnrnBien cordialement.

Par **chaber**, le **10/05/2016** à **18:03**

bonjourrrn[citation]j'ai reçu un appel d'un cabinet d'huissier (xxxxxx & ASSOCIES) basé à xxxxxx,[/citation]ce cabinet fait office d'officine de recouvrement et n' a aucun pouvoir hors de sa juridiction, sauf intimider.rnrn**Sans titre exécutoire** la dette est forclosée: 2 ans après le 1er impayé.rnrnLisez le post-it sur les officines de recouvrement

Par **y06400I**, le **10/05/2016 à 18:39**

Merci beaucoup!

Par **y06400I**, le **11/05/2016 à 11:37**

Comment sortir des fichiers Banque de France dans mon cas?

Par **chaber**, le **11/05/2016 à 14:52**

Cour de cassationrnchambre civile 1rnAudience publique du mardi 12 juin 2012rnN° de pourvoi: 11-10618 rnrn[citation] ALORS QUE la forclusion instituée par l'article L 311-37 du Code de la consommation éteint non seulement l'action en paiement du prêteur mais encore le droit de créance ; qu'il s'ensuit que l'inaction prolongée du créancier pendant un délai de deux ans à compter du premier incident de paiement non régularisé lui interdit d'en solliciter l'inscription sur le fichier national tenu par la Banque de France dans les termes de l'article L 334-1 du Code de la consommation dès lors que son droit est éteint ; qu'en retenant, pour valider les inscriptions prises au Fichier National des Incidents de Remboursements et en ordonner le maintien, que la forclusion encourue par la société BANQUE TRANSATLANTIQUE n'emporte pas extinction de la dette de M. X... qui reste tenu d'une obligation naturelle, **d'autant qu'il est de l'intérêt des tiers de connaître cet incident de paiement**, la Cour d'appel a violé l'article L 311-37 du Code de la consommation, ensemble l'article L 333-4 du Code de la consommation.[/citation]